

27 AVR. 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026- 0396

OBJET : **Portant désignation du représentant du maire à la Commission d'Appel d'Offres**

La Maire de VOREPPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5.
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération N°9830 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant création et composition de la Commission d'Appel d'Offres, Considérant que le maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres et peut se faire représenter,

ARRÊTE :

Article 1 : M. Patrick GAUDILLOT, conseiller municipal, délégué à la commande publique, est désigné pour représenter Madame le maire et assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : A ce titre, il préside les séances de la Commission d'Appel d'Offres, en dirige les débats et proclame les résultats des délibérations.


Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 17 avril 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie et un exemplaire sera adressé à Madame la Préfète, à Madame la Trésorière et à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé

Le 27 Avril 2026

Signature : 



Voreppe, le 17 avril 2026


Pascale Mazzilli
Maire

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduite dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).